

Par

CLAUDE

Déposée le 2 octobre 2026 à 18h28

Mesdames, Messieurs,

Nous avons été prospectés en 2018 par 2 développeurs pour une même parcelle - ZK5 -

- Eolise le 06.02.2018 pour lequel une convention tripartite a été signée

- Energie team le 04.12.2018 est venu prospecter pour la même parcelle.

Question : pourquoi le deuxième développeur est venu faire signer une promesse de bail emphytéotique, en tant que concurrent, nous supposons qu'il était censé connaître le projet d'Eolise d'autant plus qu'ils ont ignoré l'exploitant.

EnergieTeam exploite le parc de Longèves depuis le 1^{er} février 2018. Compte tenu de la réussite de ce projet et du soutien du territoire, un projet d'extension a été mis en place. L'étude de faisabilité de cette extension avait été annoncée à la commune par un courrier dès le 5 septembre 2018.

En outre, Monsieur Retaud ne pouvait ignorer l'existence de ces deux projets en signant deux conventions avec deux sociétés distinctes, représentées par des personnes différentes et pour la réalisation de projets avec des configurations différentes.

L'exploitant agricole de cette parcelle a bien entendu été associé à la préparation du bail emphytéotique. Il a transmis les documents nécessaires à l'établissement de l'acte les 16 et 21 février 2023. Le courriel de l'étude notariale a confirmé que le projet d'acte lui avait été adressé avant la signature. Il est ensuite intervenu à l'acte authentique du 8 mars 2023, notamment pour consentir à la résiliation partielle de son bail rural sur l'emprise concernée.

Le 23 mars 2023 : sous une identité différente - Ferme Éolienne Neveuses, ce qui porte confusion, accompagné d'un notaire Maître Brehelin, sont intervenus à notre domicile pour faire signer un acte emphytéotique.

La Ferme Éolienne de Neveuses est la société de projet qui a été créée pour développer et exploiter le projet d'extension. Il s'agit d'une pratique courante permettant d'identifier distinctement les droits et obligations attachés au projet et d'en assurer une gestion comptable et juridique claire et transparente. En aucune manière ce changement n'avait pour objet de dissimuler l'identité d'EnergieTeam.

L'acte authentique, signé le 8 mars 2023, identifie expressément Ferme Éolienne Neveuses comme preneur, précise qu'elle est représentée par Monsieur Redon et expose sa substitution à EnergieTeam.

Nous ajoutons par ailleurs que le projet développé par la Ferme Éolienne de Neveuses, qui appartient au groupe EnergieTeam, a fait l'objet d'une information significative et transparente sur le territoire, en plus des courriers d'information adressés à Monsieur Retaud :

- Une invitation distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la commune ;

- Un affichage en mairie sur le projet ;
- La création d'une page internet du comité de projet sur notre site internet : [Un projet d'extension à Longèves](#) ;
- La réalisation de deux communiqués de presse ;
- La publication d'un article sur le site internet de la mairie ;
- Une publication sur plusieurs réseaux sociaux ;
- Une visite du parc pour des collégiens dans le cadre de Génération transition le 29 mai 2025.

Ces actions illustrent la démarche d'information poursuivie tout au long du développement du projet et de la transparence des sociétés EnergieTeam et Ferme éolienne de Neveuses.

Aux dires de la Société Fermes Neveuses et Maître Brehelin, le projet Eolise serait entériné.

Or le projet Eolise n'était pas mis à l'arrêt - pour cause aéronautique - mais retardé. Donc toujours existant.

La première demande d'autorisation environnementale du projet de parc éolien porté par la société Eolise a fait l'objet d'un arrêté de rejet du préfet en date du 15 février 2022. Cette décision constituait le contexte administratif des échanges intervenus en 2023. Aussi, la société n'a jamais été informée de la poursuite du développement malgré le rejet de l'administration.

Question : est ce que M. Redon chef de projet de la Société Energie Team n'aurait pas profité de la situation par des pratiques intrusives pour ne pas dire agressives ? Monsieur Redon nous a fait parvenir un courrier du 07.02.2023 probablement pour faire pression suite à la délibération de la Mairie de Longèves en leur faveur.

Le courriel adressé à Monsieur Retaud avait pour objet de l'informer de la délibération favorable de la commune au projet de la Ferme Éolienne de Neveuses, afin de le tenir informé de son avancement et du soutien communal. La transmission de cette information ne saurait être assimilée à une pratique « intrusive » ou « agressive », ni à une quelconque forme de pression. La société EnergieTeam regrette que Monsieur Retaud ait pu interpréter cette démarche de la sorte.

Ce soutien reposait notamment sur la délibération du 13 septembre 2022 autorisant EnergieTeam à mener les études nécessaires à l'extension du parc existant. La communication de cette décision publique ne préjugait pas des autorisations administratives restant à obtenir pour le projet.

La société EnergieTeam réfute fermement ces allégations, qui portent atteinte à son image et à sa réputation, ainsi qu'à celle de Monsieur Redon. Ces allégations ne correspondent pas aux pratiques de la société EnergieTeam ainsi qu'à celles de Monsieur Redon. Elle rappelle son attachement au respect de la charte éthique de France Renouvelables dans le développement de ses projets.

Question : Est ce que Maître Brehelin a mené une recherche aux services des hypothèques foncières ? avant d 'établir un acte officiel ce qui semble fort douteux, dans la mesure où il existait déjà un développeur sur cette même parcelle !

Une recherche auprès du service de la publicité foncière a bien été réalisée. Vous trouverez en annexe l'état hypothécaire de la parcelle.

De plus, nous nous interrogeons sur un courrier du 20.01.2026 concernant une signature à des fins de modalités d'un acte de constitution une servitude. Interrogée Maître Brehelin est resté sous silence.

Ce courrier était adressé à un autre destinataire, partie prenante du projet et ne concerne pas Monsieur Retaud. Il est par ailleurs étonnant que Monsieur Retaud ait pu prendre connaissance de ces éléments. La société reste néanmoins disponible pour préciser ce point avec lui et comprendre les interrogations que ce courrier a pu susciter.

Eolise a toujours entretenu une correspondance présentielle et courrier depuis le début de leur projet.

Suite à tous ces éléments, nous avons décidé de faire appel à un avocat et une mise en assignation en date du 27.08.2026 est en cours. C'est pourquoi nous publions cet article. Nous restons à votre disposition pour produire les documents ci nécessaires pour prouver notre bonne foi.

La société Ferme Éolienne de Neveuses confirme avoir fait l'objet d'une assignation à l'initiative de Monsieur Retaud. Elle maintient que la promesse et le bail emphytéotique signés par l'intéressé ont été régulièrement conclus et rappelle que le bail demeure en vigueur. Il appartiendra à la juridiction saisie de se prononcer sur les contestations soulevées.

L'autorisation environnementale est délivrée sous réserve des droits des tiers et n'a pas pour objet de trancher les différends contractuels entre personnes privées. L'existence de ce litige ne constitue donc pas, à elle seule, un motif de refus de l'autorisation.

Afin de préserver la sérénité du débat judiciaire et par respect pour Monsieur Retaud et les autres personnes concernées, la société ne souhaite pas exposer dans cette consultation publique l'ensemble des échanges et pièces contractuels sur lesquels repose sa défense. Ces éléments ont vocation à être discutés contradictoirement devant la juridiction saisie. Cette retenue ne vaut aucune reconnaissance du bien-fondé des accusations formulées.

La société rappelle avoir toujours veillé à fournir une information claire et transparente sur son projet. Elle regrette que les échanges intervenus n'aient pas permis de dissiper les interrogations de Monsieur Retaud qui semble prendre parti en faveur d'un projet concurrent. Nous souhaitons que le dialogue puisse se poursuivre dans un climat serein et constructif. Indépendamment de la procédure en cours, nous restons pleinement disponibles pour le rencontrer, selon les modalités qui lui conviendront, écouter ses préoccupations et lui apporter les précisions utiles, dans la recherche d'une compréhension mutuelle et d'une issue apaisée à ce différend.

